



SAGE de la Baie de
Saint Brieuc

Procès-verbal des délibérations

Commission Locale de l'Eau du 7 juin 2013

**PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS**

Sommaire

Délibération n° 09 /2013

Objet : Validation du projet de SAGE modifié suite à la procédure de consultation pour lancement de l'enquête publique

Délibération n° 10 /2013 :

Objet : Adoption des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE

Délibération n° 11 / 2013 :

Objet : Avenant aux statuts du Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne (CRESEB)

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°09 / 2013

Objet : Validation du projet de SAGE modifié suite à la procédure de consultation pour lancement de l'enquête publique

Le 07 juin 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. MORIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant (avec pouvoir de M. THEFANY)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean

Monsieur LAFROGNE Alain

Madame DORE Yvette (avec pouvoir de M. LE GALL)

Madame GUIGNARD

Monsieur LE RUN (avec pouvoir de Mme DIOURON)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis

CdC Pays de Maignon

Monsieur ROUXEL Fred

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur GESRET Michel

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien (avec pouvoir de Mme DERLOT)

Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

ction Centre) ⇒ pouvoir à M. RAULT

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann (avec pouvoir de M. DUMONT)

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL (avec pouvoir de l'ONEMA)

MISE, M. SALAUN (avec pouvoir de l'IFREMER)

Préfecture des Côtes d'Armor, Mme CHALME (avec pouvoir du CEVA)

Direction des territoires et de la mer, M. TURGIE (avec pouvoir de la DREAL)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	15	7	4	26
Pouvoirs	8	2	4	13
Nombres de votants	23	9	8	40

Délibération n°09 / 2013

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté son projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et ses annexes, Règlement, Rapport d'évaluation Environnementale) le 21 septembre 2012. Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques dans le cadre de la consultation prévue en application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement le 7 décembre 2012. Le projet a recueilli 22 avis favorables, 63 avis non reçus à la date de délibération de la CLE (le délai légal prévu étant de 4 mois) sont réputés favorables, un est réservé. 67 remarques ont été émises par les personnes publiques consultées qui ont conduit à 25 modifications du projet initial.

Il a été également soumis à l'avis de M. le Préfet des Côtes d'Armor, de la Haute autorité environnementale, du Comité de Gestion des Poissons Migrateur de Bretagne et du Comité de Bassin Loire Bretagne. Ces deux dernières instances émettent un avis favorable assorti de réserves et remarques sur le projet, un certain nombre de remarques sont également émises par M. le Préfet des Côtes d'Armor et la Haute autorité environnementale. L'ensemble des remarques (sauf une) a conduit à des modifications du projet initial.

L'ensemble des avis émis, des remarques transmises et des 42 modifications apportées au projet de SAGE validé par la CLE le 21 septembre 2012 est détaillé dans le document « Rapport de synthèse de la consultation – modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012 », proposé à l'adoption de la présente assemblée (document publié à destination des membres de la CLE le 17 mai 2013, modifié lors du Bureau de la CLE du 31 mai 2013, publié dans sa version modifiée le 3 juin 2013).

Les modifications apportées au document à l'issue du Bureau de la CLE sont :

- La Modification N°4 est augmentée de l'ajout d'un dernier paragraphe au Chapitre 11.D.1 du PAGD (synthèse du diagnostic) : « Si les unités de traitement mises en place sur le bassin permettent de produire une eau potable respectant les normes de qualité, malgré les améliorations observées (en fréquence et en intensité), des pics de concentration en pesticides sont toujours régulièrement observés dans les cours d'eau. Le glyphosate et l'AMPA, sa molécule de dégradation, sont désormais les produits les plus couramment retrouvés »
- Une modification N° 35 est insérée, plaçant en-tête des Règles (Règlement, page 5) la phrase suivante, valable pour toutes les règles :
« Les présentes règles sont opposables à tous à compter du lendemain de la publication du SAGE et sont applicables, notamment, aux autorisations et récépissés de déclaration délivrés à compter de cette date. »

Enfin, pour plus de commodité de lecture, le tableau récapitulatif de la prise en compte des remarques (Chapitre V du Rapport de synthèse de la Consultation) a été modifié :

- le code couleur des tableaux est simplifié (en vert, remarques ou réserves amenant modification),
- le texte des modifications n'est pas repris, le lecteur est renvoyé au Chapitre VI, avec le numéro de la modification induite par la remarque.

Un rapport de présentation, valant résumé non technique, pièce du dossier d'enquête publique, complété afin de répondre à la remarque émise par la Haute autorité environnementale est également proposé à l'adoption de la présente assemblée (document publié à destination des membres de la CLE le 17 mai 2013).

Ces documents ont été construits à l'occasion de la réunion du Bureau de la CLE du 12 avril 2013, du Comité de rédaction du SAGE du 15 mai 2013 puis du Bureau de la CLE du 31 mai 2013.

Il est proposé à la CLE de valider les modifications apportées au projet de SAGE et détaillées dans le rapport de consultation et d'adopter les documents cités, pièces complémentaires du dossier d'enquête publique en sus de documents du SAGE validés par la CLE le 21 septembre 2012.

L'enquête publique sera menée sous l'autorité de M. le Préfet des Côtes d'Armor qui saisira le Tribunal Administratif afin de désigner la commission d'enquête. Son déroulement est prévu pour une durée de 1 mois à compter du 19 août 2013.

M. LE ROUX (Eau et Rivières de Bretagne) : annonce la volonté conjointe d'Eau et Rivières et de Côtes d'Armor Nature Environnement de s'abstenir sur ce vote et fait l'exposé des motifs suivants :

« Le projet de SAGE de la baie de St-Brieuc se trouve confronté au problème majeur des algues vertes puisque la baie de St-Brieuc est depuis une quarantaine d'années le premier site de France d'échouage des ulves. Ces marées vertes coûtent cher à nos collectivités, cher pour le ramassage, cher pour le traitement, cher pour l'atteinte à l'image de marque de notre territoire. Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE et son Règlement doivent valider le plan d'actions sur lequel nous nous sommes abstenus en Septembre 2012.

Nous continuons de penser que ce plan d'actions dont les objectifs sont tièdes ne permettra pas de réduire suffisamment les teneurs en nitrates malgré des dépenses importantes, et qu'il aurait fallu ne

pas se limiter aux seules actions volontaires dont nous voyons aujourd'hui qu'elles ont bien du mal à se traduire concrètement dans le plan « Algues vertes ».

Cette analyse ne nous empêche pas d'apprécier les mesures positives qu'apporte le projet amélioré s'agissant de la protection des zones humides et des berges des cours d'eau en risque d'érosion importante par le piétinement en abreuvement direct, de la prévention de la multiplication des plans d'eau et de poursuite des drainages, et de l'obligation faite aux programmes bassins-versants de consacrer un minimum de 30 % des financements au développement des systèmes agricoles économes en azote, phosphore et pesticides...

Nous saluons enfin le remarquable travail effectué par l'équipe technique du SAGE et l'esprit de concertation qui a toujours prévalu dans le travail d'élaboration de ce projet. »

DECISION :

Vu les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-43 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de SAGE validé lors de la CLE du 21 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité de Bassin Loire Bretagne sur le projet de SAGE de la Baie de St-Brieuc émis le 3 avril 2013,

Vu l'avis de la Haute autorité environnementale ainsi que celui de de M. le Préfet des Côtes d'Armor transmis tous deux le 11 mars 2013,

Vu l'avis du Comité de Gestion des poissons migrateurs de Bretagne transmis le 26 avril 2013,

Vu les avis émis durant la phase de consultation des personnes publiques lancée le 7 décembre 2012, et les modifications au projet de SAGE en découlant proposées à l'issue des réunions du Bureau de la CLE des 12 avril et 31 mai 2013,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (38 voix pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **Approuve les modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012 suite à la consultation des personnes publiques et à l'avis des autorités, détaillées dans le document « Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques – Modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012 »,**
- **Adopte les pièces constitutives du dossier d'enquête publique :**
 - **Le Rapport de présentation – Résumé non technique,**
 - **Le Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques – Modifications apportées au projet de SAGE validé le 21 septembre 2012,**
 - **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et ses annexes, validés le 21 septembre 2012, ainsi modifié,**
 - **Le Règlement validé le 21 septembre 2012, ainsi modifié,**
 - **Le Rapport d'Evaluation Environnementale validé le 21 septembre 2012, ainsi modifié,**

- **Demande à M. le Préfet des Côtes d'Armor de porter le projet de SAGE pour la baie de Saint-Brieuc ainsi constitué à enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L 123-19 et R.123-1 à R 123-46 du Code de l'Environnement**

**Fait à St-Brieuc le 11/06/2013
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' with a horizontal line through them, and a vertical line below the 'C'.

Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°10 / 2013

Objet : Adoption des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE

Le 07 juin 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. MORIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant (avec pouvoir de M. THEFANY)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean

Monsieur LAFROGNE Alain

Madame DORE Yvette (avec pouvoir de M. LE GALL)

Madame GUIGNARD

Monsieur LE RUN (avec pouvoir de Mme DIOURON)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis

CdC Pays de Matignon

Monsieur ROUXEL Fred

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur GESRET Michel

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien (avec pouvoir de Mme DERLOT)

Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

(avec pouvoir de M. RAULT)

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann (avec pouvoir de M. DUMONT)

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL (avec pouvoir de l'ONEMA)

MISE, M. SALAUN (avec pouvoir de l'IFREMER)

Préfecture des Côtes d'Armor, Mme CHALME (avec pouvoir du CEVA)

Direction des territoires et de la mer, M. TURGIE (avec pouvoir de la DREAL)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	15	7	4	26
Pouvoirs	8	2	4	13
Nombres de votants	23	9	8	40

Délibération n°10 / 2013

EXPOSE :

Les règles de fonctionnement de la CLE ont été adoptées le 15 septembre 2008 puis modifiées le 21 mai 2010.

Face aux nouvelles exigences liées à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes mais aussi à l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de nouvelles modifications dans les règles de fonctionnement s'imposent. Celles-ci concernent :

- ✓ Des Mises à jour (cohérence textes récents, siège, etc.)
- ✓ La Prise en compte des dispositions du PAGD :
 - Rôle du bureau, (article 6.1)
 - Rôle de la structure porteuse (article 7)
 - Rôle des commissions et des groupes de travail techniques (article 8.3)
- ✓ Proposition commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE (Cf. Bureaux des 13/07/2012 et 14/09/2012), article 8.2

Par ailleurs, suite à la CLE du 21/09/12, il est proposé que soit insérer la disposition suivante : « *La Commission Locale de l'Eau, sur saisie d'au moins deux membres issus de deux collèges différents, peut consulter à sa demande certains dossiers ne relevant pas de sa consultation obligatoire. Les modalités d'élaboration de ces avis pour les dossiers concernés sont décrites dans l'article 6.1* »

De même, une modification est apportée à l'Article 8.2 du paragraphe 1, concernant la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE : « *Afin de préparer les avis de la CLE sur les dossiers qui lui sont soumis au titre de la Police de l'Eau et des milieux aquatiques, relevant de sa consultation obligatoire ou à la demande de la CLE conformément à l'article 5, une commission est créée dont le rôle est d'examiner les dossiers et de proposer les avis, à la suite de leur instruction technique* ».

DECISION :

Vu les Règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 15 septembre 2008, modifiées le 21 mai 2010,

Vu le Bureau de la CLE du 14 septembre 2012 proposant des modifications à ces règles de fonctionnement,

Vu la CLE du 21 septembre 2012 adoptant le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de St-Brieuc et exposant le projet de règles de fonctionnement modifiées et portant désignation des membres de la Commission d'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc :

Adopte les modifications de ces Règles de fonctionnement proposées suite à la CLE du 21 septembre 2012 :

- **Afin de tenir compte des modifications intervenues dans les textes régissant les procédures d'élaboration et de révision des SAGE ainsi que le rôle des CLE et du changement de siège de cette dernière,**
- **Intégrant les dispositions du PAGD validé le 21 septembre 2012 concernant le rôle du Bureau de la CLE, des commissions et groupe de travail techniques,**
- **Introduisant la possibilité pour la CLE, sur saisie d'au moins deux membres issus de deux collèges différents, de consulter et rendre un avis sur certains dossiers ne relevant pas de sa consultation obligatoire,**
- **Créant une commission d'examen composée de 3 membres du collège 1 et de deux membres du collège 2 afin de préparer les avis pour les dossiers soumis à l'avis de la CLE relevant de sa consultation obligatoire ou du fait de la disposition précédente.**

**Fait à St-Brieuc le 11/06/2013
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°11 / 2013

Objet : Avenant aux statuts du Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne (CRESEB)

Le 07 juin 2013 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 16 mai 2013 et sous la Présidence d'Alain CADEC. Le quorum étant atteint, la Commission Locale de l'Eau a pu valablement délibérer.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de M. MANIS)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. BARON)

SMEGA

Monsieur BERROD Frédéric (avec pouvoir de M. FOLLET)

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur JOLLY Guy

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. MORIN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LE HENAFF Jean (avec pouvoir de Mme LAUTREDOU)

CdC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant (avec pouvoir de M. THEFANY)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur BASSET Jean

Monsieur LAFROGNE Alain

Madame DORE Yvette (avec pouvoir de M. LE GALL)

Madame GUIGNARD

Monsieur LE RUN (avec pouvoir de Mme DIOURON)

CdC Sud Goëlo

Monsieur GAUFFENY Louis

CdC Pays de Maignon

Monsieur ROUXEL Fred

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur GESRET Michel

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien (avec pouvoir de Mme DERLOT)

Section Régionale de Conchyliculture

M. DESBOIS Didier

ction Centre) ⇒ pouvoir à M. RAULT

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann (avec pouvoir de M. DUMONT)

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre de Commerce et d'industrie

M. BRANDELET Michel

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL (avec pouvoir de l'ONEMA)

MISE, M. SALAUN (avec pouvoir de l'IFREMER)

Préfecture des Côtes d'Armor, Mme CHALME (avec pouvoir du CEVA)

Direction des territoires et de la mer, M. TURGIE (avec pouvoir de la DREAL)

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	9	56
Membres présents	15	7	4	26
Pouvoirs	8	2	4	13
Nombres de votants	23	9	8	40

Délibération n°11 / 2013

EXPOSE :

Le conseil des Conseils de groupement du Creseb des 16 et 24 janvier 2013 a approuvé unanimement :

- la modification statutaire ou les évolutions de libellés suivantes :

- le Cemagref devient l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture) ;
- l'association du bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval devient le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune.
- le Président de la CLE de la Baie de Douarnenez devient membre du GIS.

- la modification de l'article 2 relative à la désignation des membres du bureau à la majorité qualifiée au sein du conseil de groupement, et des Président et Vice-président à la majorité simple au sein du bureau du Creseb. Dans le cas où un représentant est amené à quitter ses fonctions, son successeur reprendra les fonctions assurées par ce représentant au sein du Creseb.

Le Creseb a par ailleurs également demandé à la CLE de confirmer et / ou désigner les référents relais de chaque structure appelés à participer au comité scientifique et technique et aux groupes de travail du Creseb.

DECISION :

Vu la convention du CRESEB approuvée par la CLE le 26 novembre 2010,

Vu les modifications apportées à cette convention conseil des Conseils de groupement du Creseb des 16 et 24 janvier 2013 ainsi que la demande formulée à la CLE du SAGE de la Baie de Saint Briec,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc :

- valide les modifications à la convention constitutive du Creseb apportées par l'avenant n°1,
- donne pouvoir au Président pour signer cet avenant,
- confirme les référents relais désignés lors de la CLE du 26 novembre 2010, M. DAVID François, M. TETU Vincent et M. MESSIEZ Wilfrid qui participeront au Comité Scientifique et Technique et aux groupes de travail du Creseb.

En cas d'indisponibilité et/ou suivant les thèmes abordés, ils pourront être suppléés par Mme MELET Agnès, M. BOULOGNE Kevin, M. JUBERT Franck et Mme VERGER Anne-Cécile.

M. BARBO Jean-Luc, 1^{er} Vice-Président de la CLE, représentera le Président aux instances décisionnelles du CRESEB.

Fait à St-Brieuc le 11/06/2013
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Alain CADEC